



## ATTRIBUT CONSEILS FORMATION INDIVIDUALISÉE CRÉATION D'ENTREPRISE

# ENGAGEMENT RÉCIPROQUES DÉONTOLOGIE ET ÉTHIQUE



La charte de déontologie d'Attribut Conseils engage tous ses membres, elle est le fondement éthique de leur pratique. Elle repose sur les valeurs portées par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Son but est d'établir un cadre protégeant le ou les clients, l'intervenant, et les éventuels prescripteurs ou tiers qui auraient partie prenante, directement ou indirectement, dans la relation client - Consultant.

ATTRIBUT CONSEILS
161, rue Saint Merry
77300 FONTAINEBLEAU
Tel. 09 84 36 12 37
n°déclaration d'existance: 11910614891



### LA DÉMARCHE GLOBALE

- La démarche de la formation individualisée création ou reprise d'entreprise sous-tend l'application des principes généraux de l'éthique professionnelle : respect de la personne, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité (articles 226-13 et 226-14 du code pénal).
- Nous nous engageons à mettre tout en œuvre dans le traitement rapide et distancié des demandes de personnes désireuses de s'informer sur la formation à la création ou reprise d'entreprise.
- Nous nous engageons à ne pas outrepasser notre rôle et à nous garder de toute dérive à prétention thérapeutique, de prosélytisme, ou de manipulation psychologique.
- Nous nous engageons à connaître et faire appliquer les lois et règlements et, en particulier, la partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et à nous tenir informés de leurs évolutions.
- Nous nous engageons à proposer une offre claire et compréhensible pour le bénéficiaire, incluant la méthodologie, le coût, les objectifs et les modalités d'accompagnement.
- Nous nous engageons à ce que les informations proposées conduisent à l'absence de confusion ou de liaison entretenue entre les activités de la formation et nos autres activités.
- La formation à la création ou reprise d'entreprise est une prestation personnalisée dont l'approche se fait en fonction du besoin de la personne tant dans la durée que dans le choix des outils et méthodologies utilisés.
- Nous nous engageons à recourir à des méthodes et techniques fiables ou reconnues par la communauté professionnelle, mises en œuvre par des professionnels qualifiés dont les compétences peuvent être justifiées. Nous respectons le consentement du bénéficiaire pour tout usage d'outils ou méthodes d'investigation de ses caractéristiques personnelles ou professionnelles.
- La nature et la teneur des investigations menées sont en lien direct avec l'objet de la formation création ou reprise d'entreprise du bénéficiaire.
- Nous proposons une rencontre à 6 mois afin de faire le point de la situation avec le bénéficiaire.



#### <u>LA FORMATION PROPOSÉ DOIT</u>

- Permettre au créateur ou repreneur d'entreprise de vérifier la fiabilité de son projet
- Lui faire connaître toutes les étapes de la création d'entreprise.
- Permettre de comprendre comment réaliser une étude de marché et rédiger un business plan.
- Permettre de faire son choix de statut juridique et saura comment se diriger vers les professionnels adéquats pour confirmer ce choix (comptable, avocat, notaire, ...)
- Lui faire connaître les démarches administratives de la création d'entreprise auprès du cfe ou de l'urssaf.
- Accompagner le bénéficiaire dans l'identification des étapes nécessaires à la création ou reprise d'entreprise
- Proposer une information sur les lieux ressources d'analyse secteurs et d'accompagnements d'experts
- Évaluer avec le bénéficiaire la qualité de la prestation.

### <u>LES ACCOMPAGNANTS S'ENGAGENT À </u>

- Mettre au service des bénéficiaires des compétences professionnelles qui devront être réactualisées et remises en cause régulièrement soit par des actions de formations, des échanges de pratiques professionnels proposés, des investigations sur les évolutions du marché.
- Répondre aux besoins du bénéficiaire par un niveau d'expertise et de connaissance en lien avec la prestation demandée.
- Faire évoluer leur pratique grâce à des actions d'analyse de la pratique professionnelle, la supervision et la formation.
- Développer un processus d'accompagnement qui amène la personne à mieux comprendre ses propres modes de fonctionnement selon les contextes et mieux appréhender les éléments de la réalité, afin qu'elle devienne plus autonome dans ses choix.
- Respecter le contexte de la demande, du cadre fixé entre l'accompagnateur et le bénéficiaire et des limites.
- Créer un environnement favorable pour répondre au besoin du bénéficiaire dans la prise en compte de sa demande.
- A préserver son indépendance en se donnant la possibilité de refuser des missions qui porteraient atteinte à l'indépendance professionnelle, que ce soit pour des raisons de compétence ou d'éthique.
- Avoir conscience des limites de son champ d'intervention.
- Favoriser le lien avec d'autres professionnels dans l'hypothèse où les compétences professionnelles de l'accompagnant ne seraient plus en adéquation avec la demande du bénéficiaire.



- A garantir l'intégrité
- A veiller au consentement, au volontariat libre et éclairé du bénéficiaire.
- Être centré sur la sphère professionnelle, en se positionnant à l'articulation des champs sociaux, économiques, psychologiques.
- Respecter la confidentialité et à ne divulguer aucune information, sauf accord écrit avec le bénéficiaire. Les accompagnants ou consultants chargées de réaliser et de détenir les éléments de la formation sont soumises aux dispositions de l'article 226-13 du Code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent à ce titre
- En outre, le bénéficiaire de la formation individualisée création ou reprise d'entreprise est seul destinataire des résultats détaillés ou des documents concernant son projet. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord. Ce tiers est alors soumis au secret professionnel.
- Agir dans le cadre strictement légal et ne pas encourager une conduite ou habitude malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire.
- Répondre aux besoins du bénéficiaire et du financeur en se conformant aux conditions générales ou spécifiques d'utilisation ou de vente, au programme prévu dans le cadre des prestations proposées par la structure.
- Ne pas utiliser les travaux de tiers et en faire nôtre.
- Veiller à expliciter clairement les compétences, les qualifications ou les accréditations professionnelles.

### ILES OBLIGATIONS DU CENTRE DE L'ORGANISME DE FORMATION

#### ATTRIBUT CONSTILS

- Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro <u>11910614891</u> auprès du Préfet de région d'Ile de France (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état)
- ATTRIBUT CONSEILS est Datadocké sous le n°id.DD 0000498
- A obtenu la qualité OPQF jusqu'en 2020
- A obtenu la certification QUALIOPI jusqu'au 25/11/2024 (délivrée pour les actions de formation et bilan de compétences.

Toute l'équipe d'ATTRIBUT CONSEILS A votre écoute

> ATTRIBUT CONSEILS 161, rue Saint Merry 77300 FONTAINEBLEAU Tel. 09 84 36 12 37 n°déclaration d'existance: 11910614891